



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-EP-110-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation ICPE :**

**Augmentation de la durée de campagne betteravière et mise en place d'une mini-campagne sirop
Modification et actualisation des prescriptions d'épandage (Marne et Aube)**

**présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE, Etablissement de Connantre
dont le siège social est,
11 rue Pasteur, Origny Sainte Benoîte (02390)**

Le préfet de la Marne

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la demande présentée par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2160-2-a, 2225, 2520, 2910-A-1, 3110, 3310-b, 3642-2, 4130-2-a, 4130-3-a et 4801-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2018 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu** la décision n° E18000126/51 du 1^{er} octobre 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Jacqueline PETITCOLIN comme commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Connantre, à une enquête publique sur le projet susvisé d'augmenter la durée de campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne sirop et de modifier et actualiser les prescriptions d'épandage du site TEREOS à Connantre (51230), présenté par la société TEREOS SUCRE FRANCE dont le siège social est, 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, référencée sous le n° SIRET 533 247 979 00016.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Connantre, où chacun pourra en prendre connaissance du **lundi 12 novembre à partir de 15h au vendredi 14 décembre inclus, jusqu'à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Connantre sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Connantre, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Connantre, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 14 décembre jusqu'à 18h**.

ARTICLE 3 : Madame Jacqueline PETITCOLIN, inspecteur des impôts en retraite, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 12 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **mardi 20 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **mercredi 28 novembre 2018 à la mairie de Connantre, de 10h à 13h,**
- **jeudi 6 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h,**
- **vendredi 14 décembre 2018 à la mairie de Connantre, de 15h à 18h.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de **Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broys, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube)** par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **26 octobre 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné dans les 2 départements.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales La Marne Agricole et L'Union, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Compte tenu de la présence des communes de Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse dans le périmètre du rayon d'affichage du projet, l'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales L'Est Éclair et Libération Champagne, diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Aube (www.aube.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné des documents annexés, déposé en mairie de Connantre est clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la direction départementale des territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation ICPE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent BATTEUX, directeur de l'établissement – par mail à l'adresse « vbatteux@tereos.com » ou par voie postale à TEREOS – Etablissement de Connantre, 51230 Fère Champenoise, ou à la direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgauçon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broyes, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le **30 décembre 2018**.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Connantre, Allemanche-Launay et Soyer, Allemant, Anglure, Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Broussy le Petit, Chichey, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Fère Champenoise, Gaye, Granges sur Aube, Gourgançon, La Chapelle Lasson, Linthelles, Linthes, Marigny, Marsangis, Oignes, Péas, Pleurs, Queudes, Saint Loup, Saint Rémy sous Broys, Saint Saturnin, Sézanne, Thaas, Villeneuve Saint Vistre et Vouarces (département de la Marne), Champfleury, Herbisse, Salon, Semoine et Villiers Herbisse (département de l'Aube) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Épernay, à la direction départementale des territoires de l'Aube, à la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Marne, et à madame Jacqueline PETITCOLIN, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le **09 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON